

<input type="checkbox"/>	Lot 6 313 075 – 1462, rue de l'Harricana
<input type="checkbox"/>	Lot 6 313 074 – 1422, rue de l'Harricana
<input type="checkbox"/>	Lot 6 313 071 – 1481, rue de l'Harricana
<input type="checkbox"/>	Lot 6 313 072 – 1441, rue de l'Harricana

Date : _____

Madame Luce Cardinal, urbaniste
Directrice du Service de l'urbanisme
Ville d'Amos

Objet : Offre d'achat d'un terrain situé sur la rue de l'Harricana

Madame,

Je souhaite faire l'acquisition du terrain situé au _____, rue de l'Harricana lot _____, cadastre du Québec, au prix de vente de la Ville d'Amos qui est de _____ \$ plus les taxes applicables.

Je m'engage à payer les frais de notaire et à signer un contrat de vente dans un délai de 60 jours de la date de résolution de la Ville acceptant cette offre d'achat. Je m'engage à payer les droits de mutation immobiliers.

Je m'engage également à respecter les conditions et modalités suivantes :

- Dans les 18 mois suivant la signature de l'acte de vente, l'acquéreur devra avoir érigé la structure complète de la résidence unifamiliale isolée, soit la fondation, les murs extérieurs et le toit en plus de l'avoir parachevée dans le délai prévu au permis de construction qu'il se sera préalablement procuré auprès de l'inspecteur municipal. À défaut, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat et sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si elle décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état originaire;
- L'aménagement du terrain devra respecter les dispositions applicables du règlement de zonage concernant les rives et littoral et l'abattage d'arbres. Dans ces normes, seuls les arbres devant être absolument abattus pour le projet de construction peuvent l'être. Spécifiquement pour les deux terrains riverains, le certificat d'implantation exigé pour l'obtention du permis de construction devra indiquer les aires boisées et celles qui seront déboisées dans le cadre du projet;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement parachevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables.

Le notaire est _____.

Nom(s) de(s) l'acquéreur(s)

Adresse :

Téléphone : _____

Courriel : _____